

Séance du 13 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	30	25

Date de la convocation : 07.10.2025
Date d'affichage : 07.10.2025
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Mesdames HABERT, SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, KOMBO-TSIMBA, BITTY KOUAKOU, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Signature d'une convention de partenariat entre l'ADAPEI Moissy-Cramayel, le Pôle Art et handicap Collectif scènes 77, la Rotonde de Moissy-Cramayel et la Marge de Lieusaint

Rapporteur : A.Niane

N° 2025-68

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt du projet d'une convention de partenariat entre l'ADAPEI Moissy-Cramayel, le Pôle Art et handicap Collectif scènes 77, la Rotonde de Moissy-Cramayel et la Marge de Lieusaint sur l'année 2025-2026, pour la commune de Lieusaint,

Après l'avis de la commission générale en date du 29 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De valide le projet présenté entre l'ADAPEI Moissy-Cramayel, le Pôle Art et handicap Collectif scènes 77, la Rotonde de Moissy-Cramayel et la Marge de Lieusaint sur une période du 4^e trimestre 2025 au 31 octobre 2026,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout document y afférent,

Article 3 : Dit que le projet ne fait pas l'objet de prestations payantes pour la commune de Lieusaint.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 13 octobre 2025

Le secrétaire de séance


Nadine HULIN

Le Maire,


Michel BISSON